

Fiche n°3

Une baisse des droits de successions pour les riches

La mise en cause de l'ISF se heurtant à l'opinion majoritaire, la Loi de finances pour 2005 présentée par M. Sarkozy contourne la difficulté en s'attaquant à la fiscalité patrimoniale. Cela n'empêche pas le Ministre de se déclarer ouvert à toute proposition d'amendement portant sur l'ISF au cours des débats parlementaires.

Après la réduction importante de l'assiette de l'ISF en juillet 2003 qui permet de considérer les participations de certains actionnaires minoritaires comme des biens professionnels et après avoir modifié indirectement dans la loi Sarkozy sur le développement sur la consommation et l'investissement en exonérant jusqu'à juin 2005 les donations aux petits enfants à hauteur de 20 000 euros, la loi de finances pour 2005 annonce une franchise des droits de succession à hauteur de 50 000 euros.

Un changement qualitatif

Avant toute chose, c'est un changement qualitatif : **ce ne sont plus des personnes physiques qui bénéficient d'abattements mais des patrimoines qu'on « franchise » et qu'on protège.**

Les abattements en ligne directe passent de 46 000 euros à 50 000. Le coût fiscal de cette réforme est de 600 millions d'euros.

Contrairement à ce que dit le ministre des finances il s'agit d'une mesure électoraliste s'attaquant à la progressivité des droits de succession en diminuant la base taxable.

En 2000, la moitié des successions était inférieure à 55 000 euros ; seules 10 % sont supérieures à 200 000 euros. La réforme ne profitera à plein qu'aux patrimoines importants ; En aucun cas, il ne s'agit d'une réforme bénéficiant aux classes populaires ou moyennes.

Quand la presse évoque « une politique de classe »...

Les inégalités face au patrimoine sont encore plus fortes que celles face aux salaires. D'après l'INSEE 10 % des ménages se partagent près de 50 % du patrimoine total alors que la moitié des ménages ne possèdent que 10 % du patrimoine. 1 % des ménages détient entre 14 et 20 % du patrimoine. Dans le même temps les recettes totales des droits de succession plafonnent à environ 5 milliards. Toute remise en cause de la structure de l'impôt - impactée à hauteur de 12 % (600 millions sur 5 milliards) dans la loi de finances - ne profite structurellement qu'aux classes supérieures. Comme en matière d'impôt sur le revenu, c'est un retour au XIXème siècle.

M. Sarkozy persiste dans son option idéologique et conservatrice dans sa lettre au Monde du 22 septembre 2004. Quelle est « l'utilité économique » de cet énième cadeau aux plus fortunés, dont on sait qu'il alimentera l'épargne et non la consommation ? D'autant que chacun sait que les détenteurs de patrimoine - bien conseillés - ont tout loisir pour organiser leur succession en évitant l'imposition via assurance vie. Dans un tableau le Ministre montre les économies réalisées par les héritiers dans le projet de loi de finances en pourcentage. Il convient plutôt de montrer comment le gain d'impôt s'accroît en valeur absolue avec le montant du patrimoine transmis. Ainsi, un patrimoine transmis de 60 000 euros avec un enfant bénéficiera d'une exonération de **1150 €** ; un patrimoine transmis de 1 000 000 euros bénéficiera de **18 900 €** et un patrimoine transmis de 2 000 000 euros et au delà bénéficiera de **21 600 euros** ! C'est dire que le taux supérieur des droits de succession soit 40 % s'appliquera en totalité sur l'augmentation de l'abattement (de 46 000 à 50 000) et sur la totalité des 50 000 euros de franchise.

L'efficacité des droits de successions

Anti-économique et injuste, cette mesure s'ajoute aux choix idéologiques consistant à privilégier l'impôt indirect en lieu et place des impôts progressifs.

La CGT, au contraire, préconise un choix de société différent : celui de la solidarité, et des mesures économiques favorisant l'emploi. Cela passe par une augmentation substantielle de la progressivité des droits de succession. C'est l'existence même des droits de succession qui est combattu par la pensée libérale, or des travaux récents ont démontré combien les droits de succession et l'impôt sur le revenu fortement progressifs avaient contribué à mobiliser les capitaux improductifs et en définitive à dynamiser l'économie et l'emploi.